



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 juin 2022

Date de convocation : mercredi 1 juin 2022

Délibération n° CC_2022_120
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 54

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Pierre DIETZ à M. Alexandre GRENOT, M. François EHLINGER à M. Thierry BARON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Charlotte TOUSSAINT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget annexe Régie des déchets -
Décision modificative n°1

Le 7 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle des Fêtes de Fontcouverte, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Michel ROUGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Arnie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Mme Aurélie DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Bernard CHAIGNEAU, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, Mme Céline VIOLLET, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel ROUGER

RAPPORT

Le rapporteur expose que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les deux sections concernées, soit le fonctionnement et l'investissement.

Concernant la section de fonctionnement, la part fixe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) étant facturée à terme à échoir (facture émise au cours du semestre concerné), les changements de situation des usagers (emménagement/déménagement) entraînent des

annulations et des réémissions de factures.

Lorsque ces annulations ont lieu en cours d'exercice, leur montant est déduit des recettes. En revanche, quand une annulation est faite sur un exercice antérieur, elle est imputée sur un compte de dépense (compte 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)).

Les dépenses de ce compte sont très variables et s'élevaient, sur les 4 derniers exercices, entre 75 000 € et 150 000 €. En raison de l'amélioration de la base de données de redevance, il était prévu une diminution de ces crédits et il a été budgété 70 000 € au BP 2022.

Compte tenu des opérations déjà réalisées, il convient de rajouter la somme de 50 000 €.

Au niveau de la section d'investissement, il a été budgété 30 000 € pour l'achat d'un véhicule de service électrique en remplacement d'un vieux véhicule.

Compte tenu de la catégorie du véhicule à commander (de type ludospace) et du versement à posteriori de la prime à la conversion pour la destruction d'un vieux qui ne peut donc être déduite du prix du véhicule neuf à la commande, ce montant doit être augmenté.

En raison de dépenses nécessaires supérieures à celles prévues lors du budget primitif, il est donc nécessaire d'ajuster les crédits du Budget Annexe Régie des déchets comme présenté dans le rapport ci-dessous exposé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 0 €.

Les dépenses sont les suivantes :

- Charges exceptionnelles (chap. 67) : + 50 000 € pour les titres annulés sur exercices antérieurs,
- Charges à caractère général (chap. 011) : - 18 000 € pour les locations mobilières et en raison de la diminution de la durée de location de camion polybenne initialement prévue,
- Dépenses imprévues (chap. 022) : - 32 000 € en diminution de la réserve pour équilibrer la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 0 €.

1. **Les dépenses** prennent en compte :

- Opération n° 33 « acquisition matériel de transport » : + 10 000 € pour l'achat d'un véhicule de service électrique,
- La diminution de la réserve sur le chapitre « immobilisations corporelles » (chap. 21) pour un montant de - 10 000,00 € pour équilibrer la section d'investissement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°CC_2022_28 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022, approuvant le compte administratif 2021 du Budget Annexe Régie des déchets,

Vu la délibération n°CC_2022_40 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 portant affectation des résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe Régie des déchets,

Vu la délibération n°CC_2022_42 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du Budget Annexe Régie des déchets,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des déchets en date du 17 mai 2022,

Considérant la présentation du rapport exposé en préambule,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du Budget Annexe de la Régie des déchets pour l'exercice 2022, telle que détaillée ci-dessus, par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

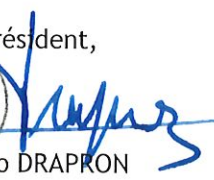
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.